



CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 24 de 20h04 à 20h41 (délib. 030 à 034 incluses), 23 de 20h41 à 20h43 (délib. 035 incluse), 25 à compter de 21h01 (délib. 043 à 046 incluses)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, LOICK FERRUCCI, ANNE-MARIE LOMBARD, SYLVAIN CIALDELLA, CAROLE VITON, EMMANUEL COURRAUD, RACHEL ROUILLON, FRANÇOIS GILABERT, FRANÇOISE COLLOT, PIERRE CHEVRIER, DELPHINE GRÉSIL, CYRIL JACQUIER, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, SYLVAIN BUGIER, MATHIEU CIANCI (sauf de 20h41 à 20h43, délib. 035 incluse), MARIE GARRIGOS LECLERC, ILONA IVARS (à compter de 21h01, délib. 043 à 046 incluses), ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, CHRISTINE ANDRES, VINCENT PEYTAVIN, CORENTIN GAUTIER, ANNE-MARIE MALANDRINO, DAVID FRAILE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. JEAN-MARC PAUCOD À FABRICE HUGELÉ, ISABELLE BAUDIN À EMMANUEL COURRAUD, PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, HUGO NIVOIX À CHRISTINE ANDRES

ABSENTS : 1 de 20h04 à 21h01 (délib. 030 à 042 incluses), 2 de 20h41 à 20h43 (délib. 035 incluse), 0 à compter de de 21h01 (délib. 043 à 046 incluses)

MME ET M. ILONA IVARS (de 20h04 à 21h01, délib. 030 à 042 incluses), MATHIEU CIANCI (de 20h41 à 20h43, délib. 035 incluse)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : **MME ET M. MARIE GARRIGOS-LECLERC, CORENTIN GAUTIER**

030 - INSTALLATION DE MME DELPHINE GRÉSIL EN REMPLACEMENT DE MME SAMIA KARMOUS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

M. Fabrice HUGELÉ, maire, informe l'assemblée de la démission de Mme Samia KARMOUS.

Il appelle la suivante de la liste « Seyssins Nature et Solidaire », Mme Delphine GRÉSIL, afin de pourvoir au remplacement de Mme Samia KARMOUS.

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au renouvellement des conseillers municipaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, siégeant en séance ordinaire,

- déclare installée Mme Delphine GRÉSIL remplacement de Mme Samia KARMOUS.

Dont acte.

031 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le Maire est président de droit.

Il est proposé de fixer à 17 le nombre d'administrateurs siégeant au CA du CCAS. ; soit le Maire/Président, 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - a. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - b. 8 membres élus au sein du conseil municipal ;
 - c. 8 membres nommés par le Maire.
- Mandate M. le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE).

032 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé à parité de membres issus du conseil municipal de Seyssins et de personnes désignées par le

Maire dans les conditions fixées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

La présente délibération a pour objet d'élire les 8 membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant président de droit du conseil d'administration du CCAS.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/2026 en date du 13 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS ;

Sur proposition de M. le maire, il est procédé au dépôt des listes de candidats pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Seyssins :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Françoise COLLOT
3. Anne-Marie LOMBARD
4. Delphine GRÉSIL
5. Pierre CHEVRIER
6. Célia BORRÉ
7. Mathieu CIANCI
8. Rachel ROUILLON

Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BOEUF
2. Christine ANDRES
3. Vincent PEYTAVIN
4. Corentin GAUTIER

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	2
Nombre de votants :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26
Nombre de sièges à pourvoir :	8

quotient électoral : 3,25
(suffrages exprimés ÷ sièges à pourvoir)

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués au quotient entier	Nombre de sièges attribués « au plus fort reste »	Nombre total
Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20	6	0	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain »	6	1	1	2
Liste « Seyssins Ensemble »	0	---	---	---

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Françoise COLLOT
3. Anne-Marie LOMBARD
4. Delphine GRÉSIL
5. Pierre CHEVRIER
6. Célia BORRÉ
7. Isabelle BŒUF
8. Christine ANDRES

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

033 – ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de mille habitants, les commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Leur composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Durant ce délai, le règlement adopté par le conseil municipal précédant s'applique.

Le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Seyssins adopté par délibération en date du 25 mai 2020, a, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), décidé de la création des commissions municipales :

- Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique ;
- Environnement, développement durable, mobilités ;
- Éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté ;
- Urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques ;
- Ressources humaines, finances, moyens généraux.

Il fixe à 8 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

➤ **Commission « solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Carole VITON
3. Jihène SHAÏEK
4. Pascal FAUCHER
5. Delphine GRÉSIL
6. Rachel ROUILLON
7. Célia BORRÉ
8. Emmanuel COURRAUD

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Laurence ALGUDO
2. Isabelle BŒUF

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 28
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » : 6
Liste « Seyssins Ensemble » : 2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Carole VITON
3. Jihène SHAÏEK
4. Pascal FAUCHER
5. Delphine GRÉSIL
6. Rachel ROUILLON
7. Laurence ALGUDO
8. Isabelle BŒUF

➤ **Commission « environnement, développement durable, mobilités »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **environnement, développement durable, mobilités** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Isabelle BAUDIN
2. Emmanuel COURRAUD
3. Cyril JACQUIER
4. Sylvain BUGIER
5. Jihène SHAÏEK
6. Anne-Marie LOMBARD
7. François GILABERT
8. Ilona IVARS

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BŒUF
2. Hugo NIVOIX

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « environnement, développement durable, mobilités » :

1. Isabelle BAUDIN
2. Emmanuel COURRAUD

3. Cyril JACQUIER
4. Sylvain BUGIER
5. Jihène SHAÏEK
6. Anne-Marie LOMBARD
7. Isabelle BŒUF
8. Hugo NIVOIX

➤ **Commission « éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Jean-Marc PAUCOD
2. Carole VITON
3. Rachel ROUILLON
4. François GILABERT
5. Anne-Marie LOMBARD
6. Mathieu CIANCI
7. Marie GARRIGOS LECLERC
8. Célia BORRÉ

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BŒUF
2. Corentin GAUTIER

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté » :

1. Jean-Marc PAUCOD
2. Carole VITON
3. Rachel ROUILLON
4. François GILABERT
5. Anne-Marie LOMBARD
6. Mathieu CIANCI
7. Isabelle BŒUF
8. Corentin GAUTIER

➤ **Commission « urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Sylvain BUGIER
3. Isabelle BAUDIN
4. Cyril JACQUIER
5. Loick FERRUCCI
6. Célia BORRÉ
7. Marie GARRIGOS LECLERC
8. Jihène SHAÏEK

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Corentin GAUTIER
2. Laurence ALGUDO

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques » :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Sylvain BUGIER
3. Isabelle BAUDIN
4. Cyril JACQUIER
5. Loick FERRUCCI
6. Célia BORRÉ
7. Corentin GAUTIER
8. Laurence ALGUDO

➤ **Commission « ressources humaines, finances, moyens généraux »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **ressources humaines, finances, moyens généraux** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Loick FERRUCCI
2. Pierre CHEVRIER
3. Marie GARRIGOS LECLERC
4. François GILABERT
5. Jean-Marc PAUCOD

6. Delphine GRÉSIL
7. Mathieu CIANCI
8. Françoise COLLOT

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Hugo NIVOIX
2. Vincent PEYTAVIN

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « ressources humaines, finances, moyens généraux » :

1. Loïck FERRUCCI
2. Pierre CHEVRIER
3. Marie GARRIGOS LECLERC
4. François GILABERT
5. Jean-Marc PAUCOD
6. Delphine GRÉSIL
7. Hugo NIVOIX
8. Vincent PEYTAVIN

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

034 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Dans le cas de Seyssins, c'est au sein de l'intercommunalité qu'est mise en place cette commission, dans le cadre du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMMAG).

Cependant, afin d'assurer la prise en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réalisation de tous les projets menés par la commune, il apparaît souhaitable que la commune se dote de sa propre commission communale d'accessibilité afin de compléter le travail réalisé par la commission intercommunale.

Il est proposé que cette commission soit composée de conseillers municipaux désignés selon les mêmes modalités que pour les commissions municipales permanentes, comme défini au chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal, soit 8 membres, le Maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit.

En application du règlement intérieur, chapitre II, le Maire pourra associer aux travaux de cette commission, selon les besoins, toute personne ou association qualifiée pour rendre un avis sur les projets ou travaux envisagés. Leur nomination interviendra par arrêté du maire selon les termes définis à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission communale d'accessibilité issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale d'accessibilité :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Anne-Marie LOMBARD
2. Célia BORRÉ
3. Emmanuel COURRAUD
4. Sylvain BUGIER
5. Delphine GRÉSIL
6. Sylvain CIALDELLA
7. Pierre CHEVRIER
8. Françoise COLLOT

Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Christine ANDRES
2. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 28
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 20

Liste « Pour Seyssins, Ré-inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission communale d'accessibilité :

1. Anne-Marie LOMBARD
2. Célia BORRÉ
3. Emmanuel COURRAUD
4. Sylvain BUGIER
5. Delphine GRÉSIL
6. Sylvain CIALDELLA
7. Christine ANDRES
8. Laurence ALDUGO

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

035 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650-A du code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

À cet effet, le conseil municipal est amené à proposer un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats pour représenter la commune à la commission intercommunale des impôts directs :

- M. Michel VERGNOLLE
- M. Hugo NIVOIX

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

- M. Michel VERGNOLLE : 21
- M. Hugo NIVOIX : 6

M. Michel VERGNOLLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est proposé par la commune de Seyssins comme commissaire de la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

036 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense, dans le cadre défini par la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;

- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Considérant que la promotion de l'esprit de défense et du lien armée-nation doit trouver un relais au sein de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un conseiller municipal référent sur les questions de défense ;

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures au poste de conseiller défense pour la commune de Seyssins.

Est candidat :

- M. François GILABERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 8
b)	Nombre de votants	: 20
c)	Suffrages exprimés	: 20
d)	Majorité absolue	: 11

A obtenu :

- M. François GILABERT : 20

M. François GILABERT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu conseiller défense de la commune.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

037 – DÉSIGNATION DE LA RÉFÉRENTE DE LA VILLE DE SEYSSINS À L'ASSOCIATION DES FEMMES ÉLUES DE L'ISÈRE (AFEI)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) est une association pluraliste composée de femmes élues en Isère, quel que soit leur niveau d'élection.

Appelée Association des Conseillères Municipales de l'Isère (ACMI) jusqu'en 2009, l'AFEI a

été créée en 1945 après la première élection d'après-guerre et le premier vote des femmes.

L'AFEI s'engage à défendre et à promouvoir la place et l'image des femmes élues de l'Isère. Elle a pour objectif de faciliter leur mission en leur apportant, par l'information et les échanges d'expérience, le moyen de participer activement aux décisions politiques. Elle œuvre également pour le rééquilibrage de la présence des femmes et leur évolution dans la vie publique et politique, à tous niveaux de responsabilité.

L'AFEI mène également des actions au niveau national en lien avec la Fédération des associations des femmes élues (FAFE).

Lorsqu'une commune adhère à l'AFEI, tous les membres de son conseil municipal sont invités aux manifestations organisées par l'association.

Les communes adhérentes à l'AFEI doivent désigner, au sein de leur conseil municipal, une référente.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidates :

- Mme Rachel ROUILLON
- Mme Laurence ALGUDO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	2
Nombre de votants :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26

- Mme Rachel ROUILLON : 20
- Mme Laurence ALGUDO : 6

Mme Rachel ROUILLON est désignée référente de la Ville de Seyssins auprès de l'Association des Femmes Elues de l'Isère.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

038 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SEYSSINS POUR SIÉGER AUX COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficacité des procédures d'achats, la commune participe et met en place régulièrement des groupements de commandes conformément de l'article L.2113-6 du code de la commande publique. La mise en place d'un groupement de commande permet aux participants de bénéficier de conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ces groupements se traduit par la conclusion d'une convention de groupement de commande entre les parties. Cette convention a pour objet de définir clairement les contours et modalités de fonctionnement du groupement et de la consultation envisagée. Le coordonnateur est désigné dans cette convention. Ces groupements peuvent notamment être mis en place avec le CCAS de Seyssins, ou dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac avec les communes membres, ou encore dans le cadre de la Métropole.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres mixte est créée dans le cadre d'un groupement de commande. Cette commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour les collectivités territoriales, il s'agit d'un membre élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres mixte est présidée par le représentant du coordonnateur.

Au terme de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La Ville de Seyssins doit ainsi procéder à la désignation d'un membre de sa commission d'appel d'offre en tant que représentant dans les commissions d'appel d'offres mixtes organisées dans le cadre de groupement de commande, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Ce représentant et son suppléant sont désignés pour toute la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2026, relative à la création de la commission d'appel d'offre de la Ville de Seyssins et à l'élection de ses membres ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la ville de Seyssins un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commission d'appel d'offre de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre mixte dans le cadre de groupement de commande ;

Le conseil municipal doit procéder au vote du représentant de la commune de Seyssins ainsi que de son suppléant aux commissions d'appels d'offres de groupements de commandes pour toute la durée du mandat, parmi les membres ci-après de la commission d'appel d'offres de la commune de Seyssins :

Membres titulaires :

1. Titulaire : Loick FERRUCCI
2. Titulaire : Marie GARRIGOS LECLERC
3. Titulaire : Sylvain CIALDELLA
4. Titulaire : Cyril JACQUIER
5. Titulaire : Vincent PEYTAVIN

Membres suppléants :

- suppléant : Sylvain BUGIER
suppléant : Emmanuel COURRAUD
suppléant : Jean-Marc PAUCOD
suppléante : Carole VITON
suppléant : Hugo NIVOIX

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Loick FERRUCCI
2. Vincent PEYTAVIN

Délégué suppléant :

1. Marie GARRIGOS LECLERC
2. Hugo NIVOIX

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 26
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenus :

Délégué titulaire :

1. Loick FERRUCCI : 20
2. Vincent PEYTAVIN : 6

Délégué suppléant :

Marie GARRIGOS LECLERC : 20
Hugo NIVOIX : 6

M. Loick FERRUCCI ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué titulaire de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

Mme Marie GARRIGOS LECLERC ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme déléguée suppléante de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

039 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les agences d'urbanisme accompagnent le développement des agglomérations françaises. Leur fonctionnement est intrinsèquement lié à l'évolution du contexte réglementaire, qui marque l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire.

Outil partenarial de réflexions, d'études et de projets venant soutenir la définition et la mise en œuvre de stratégies collectives, l'Agence d'urbanisme s'investit dans le développement durable des territoires (qu'ils soient ruraux ou urbains, de plaine ou de montagne) aux côtés des collectivités qui la composent ou la sollicitent.

Elle aide à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une assistance juridique.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être désigné. Il est donc proposé de procéder à la désignation de ce représentant, choisi parmi le conseil municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée générale de l'AURG.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

1. Emmanuel COURRAUD

2. Vincent PEYTAVIN

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 26
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenus :

1. Emmanuel COURRAUD : 20

2. Vincent PEYTAVIN : 6

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

040 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE L'ISÈRE (CAUE)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) exerce des missions de service public. Sa vocation est de
CM du 13-04-2026 – Corpus de délibérations

promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement, assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Le CAUE est une association gérée par un conseil d'administration qui délibère sur son programme d'action et son budget.

Partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, le CAUE dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels.

La commune de Seyssins étant adhérente du CAUE, doit élire un représentant élu (titulaire sans suppléant), choisi parmi le conseil municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée générale du CAUE de l'Isère.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

1. Sylvain BUGIER
2. Laurence ALGUDO

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 26
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

1. Sylvain BUGIER : 20
2. Laurence ALGUDO : 6

M. Sylvain BUGIER ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

041 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Vercors, dont la commune de Seyssins est membre, est un syndicat mixte créé par un arrêté du 16 octobre 1970. Il regroupe 89 communes. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors a pour mission de développer un projet de protection et de développement de son territoire. Le parc naturel régional du Vercors est administré par un comité syndical composé de délégués élus réunis en collèges.

Le conseil municipal doit désigner les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Isabelle BAUDIN
2. Corentin GAUTIER
3. Anne-Marie MALANDRINO

Délégué suppléant :

1. Cyril JACQUIER
2. Hugo NIVOIX
3. David FRAILE

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 28 |
| c) | Suffrages exprimés | : 28 |
| d) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- | | |
|----------------------------|----|
| 1. Isabelle BAUDIN : | 20 |
| 2. Corentin GAUTIER : | 6 |
| 3. Anne-Marie MALANDRINO : | 2 |

Délégué suppléant :

- | | |
|---------------------|----|
| 1. Cyril JACQUIER : | 20 |
| 2. Hugo NIVOIX : | 6 |
| 3. David FRAILE : | 2 |

Sont élus délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire :

1. Isabelle BAUDIN

Suppléant :

1. Cyril JACQUIER

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

042 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SAEM-PFI (Société Anonyme d'économie mixte – Pompes funèbres intercommunales) de la région grenobloise est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé de 80 % d'actionnaires publics et de 20 % d'actionnaires privés.

Sa mission est de mettre à la disposition des populations un service funéraire de qualité tenant compte des évolutions souhaitées par les populations tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés.

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, collectivité délégante, a délégué pour le compte de ses communes membres, la gestion du service extérieur des pompes funèbres (concession) et la gestion de crématorium intercommunal (régie intéressée) à la SEM-PFI de la région grenobloise.

La SEM-PFI regroupe 84 communes qui représentent une population d'environ 528 036 habitants.

La commune de Seyssins est représentée de droit par le maire au sein de l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Le conseil municipal a la possibilité d'élire un représentant chargé de remplacer le maire à l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour l'assemblée générale de la SAEM-PFI :

Sont candidats :

1. Françoise COLLOT
2. Laurence ALGUDO
3. David FRAILE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 28
c)	Suffrages exprimés	: 28
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Françoise COLLOT : 20
2. Laurence ALGUDO : 6
3. David FRAILE : 0

Mme Françoise COLLOT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue représentante de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

043 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités volontaires, a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

Elle met notamment en œuvre le Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique, en accompagnant les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Énergie.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élit son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

La Ville de Seyssins doit donc désigner son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats :

1. Cyril JACQUIER
2. Isabelle BŒUF

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b) Nombre de votants	: 27
c) Suffrages exprimés	: 27
d) Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Cyril JACQUIER : 21
2. Isabelle BŒUF : 6

M. Cyril JACQUIER a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

044 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE, À L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL Eaux de Grenoble Alpes a été fondée à l'initiative de la Régie des eaux de Grenoble fin 2013 afin de préparer les évolutions juridiques en cours et en préparation dans le domaine de l'eau potable. Elle a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes

les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires partagent ou mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains et financiers, dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. À ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

En tant qu'actionnaire, le conseil municipal de Seyssins doit désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale, de l'assemblée générale des actionnaires minoritaires et du comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Chaque représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à **l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.**

Sont candidats :
1. Loick FERRUCCI
2. Isabelle BŒUF
3. David FRAILE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

1. Loick FERRUCCI : 21
2. Isabelle BŒUF : 6
3. David FRAILE : 2

M. Loick FERRUCCI a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à **l'assemblée des actionnaires minoritaires de la SPL Eau de Grenoble.**

Sont candidats :

1. François GILABERT
2. Isabelle BŒUF
3. Anne-Marie MALANDRINO

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 29 |
| d) | Suffrages exprimés | : 29 |
| e) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------|----|
| 1. François GILABERT : | 21 |
| 2. Isabelle BŒUF : | 6 |
| 3. Anne-Marie MALANDRINO : | 2 |

M. François GILABERT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à l'assemblée des actionnaires minoritaires de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au **comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble**.

Sont candidats :

1. Isabelle BAUDIN
2. Isabelle BŒUF
3. David FRAILE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b) | Nombre de votants | : 29 |
| d) | Suffrages exprimés | : 29 |
| e) | Majorité absolue | : 15 |

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|----|
| 1. Isabelle BAUDIN : | 21 |
| 2. Isabelle BŒUF : | 6 |
| 3. David FRAILE : | 2 |

Mme Isabelle BAUDIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue déléguée de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

045 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SEYSSINS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ISÈRE AMÉNAGEMENT »

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités, notamment le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

Elle a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

La commune est actionnaire de la SPL Isère Aménagement mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. Elle possède cependant un droit à représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales

La commune doit désigner :

- un représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions
- un représentant à l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de la Commune de Seyssins, conformément à l'article 30 des statuts de la SPL Isère Aménagement.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats pour représenter la commune à l'**assemblée générale des actionnaires de la SPL Isère Aménagement** :

- M. Emmanuel COURRAUD
- M. Hugo NIVOIX
- M. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

- M. Emmanuel COURRAUD : 21
- M. Hugo NIVOIX : 6
- M. David FRAILE : 2

M. Emmanuel COURRAUD a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Isère Aménagement.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats pour représenter la commune à la **l'assemblée spéciale de la SPL Isère Aménagement** :

- M. Loick FERRUCCI
- M. Hugo NIVOIX
- Mme Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

- M. Loick FERRUCCI : 21
- M. Hugo NIVOIX : 6
- Mme Anne-Marie MALANDRINO : 2

M. Loick FERRUCCI a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Isère Aménagement.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

046 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteurs : Loick FERRUCCI et Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

M. Loick FERRUCCI adjoint délégué aux moyens généraux et M. Pierre CHEVRIER, conseiller délégué aux ressources humaines, proposent au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Considérant que la préservation de la tranquillité publique passe par le lien social, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un poste de Chargé(e) de médiation sociale pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :
 - Créer un poste non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation de la filière animation au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation

principal 1^{ère} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet de 35h hebdomadaire pour une période de 3 mois allant du 12 mai 2026 au 11 aout 2026 inclus.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Sur proposition de M. Loick FERRUCCI adjoint délégué aux moyens généraux et M. Pierre CHEVRIER, conseiller délégué aux ressources humaines ;

décide de :

- Créer le poste tel que décrit ci-dessus ;
- Mandater M. le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 13/04/2026
suivent les SIGNATURES



Pour extrait conforme,
Le Maire
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 15/04/2026
et de la publication le 15/04/2026

